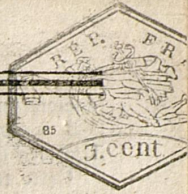


LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 21 Brumaire, an VIII.



Suite de la séance extraordinaire tenue à Saint-Cloud. — Décret des deux conseils pour l'organisation d'un gouvernement provisoire. — Nomination des trois consuls et des deux commissions législatives de vingt-cinq membres. — Adresse du corps législatif au peuple français. — Installation du consulat. — Nomination du général Berthier au ministère de la guerre. — Nouvelles diverses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 20 brumaire.

Nous n'avions pas encore eu de révolution plus calme. Les nouvelles destinées de la république s'agitoient hier à Saint-Cloud, & tous les orages sembloient concentrés dans la cour & dans deux salles de ce château. Tout le reste, à Saint-Cloud comme à Paris, étoit tranquille & dans l'attente des grands événemens que préparoit le génie de Buonaparte & de Sieyès.

Lucien Buonaparte s'est montré hier plus digne que jamais du beau nom qu'il porte. Impassible sur son fauteuil, au milieu des menaces & des cris furieux qui retentissoient autour de lui, il a tout bravé, & présidé avec ce sang-froid aussi difficile dans une telle position que sur-le-champ de bataille. Nous regrettons de n'avoir pu recueillir la harangue qu'il a adressée aux troupes, lorsqu'arrivé auprès de son frère, il leur a fait part des dangers qu'il avoit courus. Mais nous donnerons le discours qu'il a improvisé le soir à la tribune pour appuyer les mesures adoptées.

Le général Buonaparte n'a point été blessé, comme on l'a dit. Il est revenu à Paris, fort avant dans la nuit. On l'a vu avec plaisir traverser ce matin la ville en voiture pour se rendre au Luxembourg; il étoit suivi de six dragons seulement.

Le consulat est entré dès aujourd'hui en fonctions. Dans sa première séance, il s'est occupé des nominations aux places les plus importantes.

Les ministres même qui sont conservés, ont été nommés de nouveau.

Cambacérés, pour lequel on regrette qu'il n'y ait pas eu aussi une place au consulat, est ministre de la justice.

Le général Berthier est déjà installé au ministère de la guerre.

Le citoyen Fouché est renommé à la police.

Le citoyen Gaudin, ancien commissaire de la trésorerie & depuis commissaire général du directoire près l'administration des postes, est ministre des finances. Il a refusé trois fois le ministère. Il y a dans la république bien peu d'administrateurs plus éclairés, plus capables: il n'y en a sûrement pas un seul plus intègre.

Le citoyen Reinhard est renommé au ministère des relations extérieures.

Il ne paroît y avoir jusqu'à présent rien de décidé pour les ministres de la marine & de l'intérieur,

Il n'y aura pas de président du consulat, mais un consul de jour.

Les actes du gouvernement ne seront signés que par le secrétaire-général. Cette place, d'une si haute importance, soit qu'elle conserve ce titre ou qu'on lui en donne un nouveau, est confiée au citoyen Maret, nommé d'abord à l'ambassade de Naples, détenu ensuite pendant trois ans dans les cachots de Mantoue, & depuis son retour l'un des ministres plénipotentiaires de la république pour les négociations de Lille.

Aucun choix ne pouvoit sûrement être plus approuvé par l'opinion publique. Maret est un des hommes qui a donné le plus de gages à la liberté, & n'en a donné qu'à elle. Ses talens, ses qualités aimables, son austère probité, ont dû l'écartier des places depuis deux ans, & sa nomination est l'heureux augure du rappel des hommes distingués. Il faut espérer qu'il n'est que momentanément éloigné de la carrière où il a déjà obtenu des succès brillans, & arraché l'estime des ennemis les plus éclairés de la France. Il est déjà entré en fonctions. Le citoyen Lagarde doit continuer quelque tems à être employé sous lui, pour le mettre au courant de ses bureaux.

C'est demain que les deux commissions intermédiaires-législatives ouvrent leurs séances à Paris. On leur prépare un local moins vaste que celui des conseils.

Des couriers extraordinaires sont allés porter à tous les départemens la nouvelle des événemens dont nous venons d'être les témoins.

On assure que 17 à 18 des ci-devant députés qui sont prévenus d'avoir voulu attenter hier à la vie de Buonaparte, sont en état d'arrestation. Nous ignorons jusqu'ici leurs noms. Mais ils sont du nombre de ceux dont la nomination a été déclarée nulle.

— Augereau n'a point paru hier au conseil des 500; il étoit dans la cour du château de Saint-Cloud, en habit bourgeois, parmi les militaires qui entouraient Buonaparte.

— Les douze municipalités de Paris étant suspendues, les mariages ont été aujourd'hui célébrés par les commissaires du directoire exécutif.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Paris, le 18 brumaire, an 8.

Le ministre de la justice, aux administrations centrales, aux tribunaux civils et criminels, et aux commissaires du directoire.

Je vous transmets, citoyens, le décret du conseil des

anciens en date de ce jour, qui, en vertu des articles 102, 103 & 104 de la constitution, transfère le siège du corps législatif dans la commune de Saint-Cloud.

Cette translation momentanée, commandée par la nécessité d'assurer le salut de la république, est le présage d'autres dispositions non moins importantes, qui tendront également à l'affermissement de la liberté, au rétablissement de l'ordre intérieur, en même-tems qu'elles nous conduiront à la paix, sur les pas de la victoire.

La sagesse éprouvée de ceux qui ont concouru à cette mesure, l'assurance qu'inspirent le civisme, les talens et la loyauté du général en chef à qui l'exécution en est confiée, doivent vous mettre à l'abri de toute inquiétude. Je vous invite à seconder leurs vues, en redoublant de zèle et d'activité dans l'exercice des fonctions qui vous sont déléguées, et en maintenant, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, la tranquillité publique dans l'étendue du territoire confié à vos soins.

Vous observerez qu'en conformité de l'article 4, le décret doit être affiché, & vous me justifierez, dans les formes ordinaires, de l'observation de cette formalité.

Signé, CAMBACÉRÈS.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Reprise de la séance du 19 brumaire dans l'orangerie de Saint-Cloud.

Environ 550 membres se réunissent de nouveau à neuf heures du soir, sous la présidence du citoyen Lucien Buonaparte. Le conseil, débarrassé d'un certain nombre de membres dont les fureurs & les menaces l'avoient empêché dans l'après-midi de délibérer sur les circonstances, commence par déclarer que Buonaparte, les généraux Berthier, Murat, Lefevre, Serrurier, Marmont, & plusieurs autres qui entouraient le général en chef, le corps des grenadiers, leurs commandant & officiers, & notamment ceux des grenadiers qui avoient sauvé le général, les troupes de ligne infanterie & cavalerie, avoient bien mérité de la patrie.

Chazal présente un projet de résolution dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Il n'y a plus de directoire, & ne sont plus membres de la représentation nationale, pour les excès & les attentats auxquels ils se sont constamment portés, & notamment le plus grand nombre d'entr'eux, dans la séance de ce matin, les individus ci-après nommés.

Joubert (de l'Hérault), Jouenne, Talot, Duplantier (de la Gironde), Aréna, Garot, Quirot, Leclerc Scheppers, Brixhe (de l'Ourthe), Poullain-Grandprey, Bertrand (du Calvados), Goupilleau (de Montaigu), Daubermesnil, Marquézi, Guédon, Grandmaison, Groscaussand-Dorimond, Frison, Desaix, Bergasse-Laziroule, Montpellier, Constant (des Bouches-du-Rhône), Briot, Destrem, Carrière-Lagarrière, Gauran, Legot, Blin, Boulay-Paty, Soulié, Demoor, Bigonet, Mentor, Boissier, Bailly (de la Haute-Garonne), Bouvier, Beyts, Bricbet, Honoré Declerck, Hourset, Gastaing (du Var), Prud'hon, Porte, Truck, Delbrel, Leyris, Doche-Delille, Stévenotte, Jourdan (de la Haute-Vienne), Lasage-Senault, Chalmel, André (du Bas-Rhin), Dimartinelli, Collombel (de la Meurthe), Philippe, Moreau (de l'Yonne), Jourdain (d'Ille & Vilaine), Letourneux, Citadella, Bordas, Laurent (du Bas-Rhin).

II. Le corps législatif crée provisoirement une commis-

sion consulaire exécutive, composée des citoyens Sieyes, Roger-Ducos, ex-directeurs, & Buonaparte, général. Ils porteront le nom de consuls de la république française.

III. Cette commission est investie de la plénitude du pouvoir directorial, & spécialement chargée d'organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration, de rétablir la tranquillité intérieure, & de procurer une paix honorable & solide.

IV. Elle est autorisée à envoyer des délégués avec un pouvoir déterminé, & dans les limites du sien.

V. Le corps législatif s'ajourne au premier ventôse prochain; il se réunit de plein droit à cette époque, à Paris, dans ses palais.

VI. Pendant l'ajournement du corps législatif, les membres ajournés conservent leur indemnité & leur garantie constitutionnelle.

VII. Ils peuvent, sans perdre leur qualité de représentans du peuple, être employés comme ministres, agens diplomatiques, délégués de la commission consulaire exécutive, & dans toutes les autres fonctions civiles. Ils sont même invités, au nom du bien public, à les accepter.

VIII. Avant sa séparation, & séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres.

IX. Les commissions nommées par les deux conseils statueront, avec la proposition formelle & nécessaire de la commission consulaire exécutive, sur tous les objets de police, de législation & de finance.

X. La commission des cinq cents exercera l'initiative; la commission des anciens l'approbation.

XI. Les deux commissions sont encore chargées de préparer, dans le même ordre de travail & de concours, les changemens à porter aux dispositions organiques de la constitution, dont l'expérience fait sentir les vices & les inconvéniens.

XII. Les changemens ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir & consacrer inviolablement la souveraineté du peuple français, la république, une & indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté & la propriété.

XIII. La commission consulaire exécutive pourra leur présenter ses vues à cet égard.

XIV. Enfin, les deux commissions sont chargées de préparer un code civil.

XV. Elles siégeront à Paris dans les palais du corps législatif, & elles pourront le convoquer extraordinairement pour la ratification de la paix ou dans un grand danger public.

XVI. La présente sera imprimée, envoyée par des courriers extraordinaires dans les départemens, & solennellement publiée & affichée dans toutes les communes de la république.

Lucien Buonaparte monte à la tribune & trace, dans un discours énergique, les maux affreux dont la république est accablée depuis deux ans qu'elle est mal gouvernée.

Boulay (de la Meurthe), Cabanis, Chabaud & Berenger déplorent également les malheurs de la république, & font ainsi que Lucien Buonaparte, sentir combien il est instant d'adopter des mesures capables de ramener la liberté, l'égalité, le bonheur & la paix en France, & d'assurer aux citoyens la sûreté de leurs personnes & la propriété de leurs biens. Ils vouent tous à l'exécration le régime révolutionnaire & toutes les conceptions qui en étoient l'affreux

sultat, le *maximum*, les prisons, les échaffauds. Tous approuvent le projet présenté par Chazal.

Le conseil l'adopte vers minuit & l'envoie aux anciens.

A une heure, le tambour annonce l'arrivée de Buonaparte, Sieyes & Roger-Ducos : ils se placent devant le bureau du président. Celui-ci leur parle en ces termes :

« Le plus grand peuple de la terre vous confie ses destinées pendant trois mois. L'opinion vous attend. Le bonheur domestique, la liberté de tous, les besoins des armées & la paix . . . tel est le mandat qui vous est confié. Il faut du courage & du dévouement pour se charger de fonctions aussi importantes ; mais la confiance de la nation & des armées vous entoure, & le corps législatif sait que vos ames sont toutes entières à la patrie ».

Il donne ensuite lecture de la formule du serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité à la république une & indivisible, à la liberté, à l'égalité & au système représentatif.

Tous les trois prononcent en même-tems *je le jure*.

Le président. — Nous recevons votre serment.

Les trois consuls se rendent ensuite au conseil des anciens pour y prêter le même serment.

Le conseil procède au scrutin pour la nomination des membres qui doivent composer la commission législative. Ce sont Cabanis, Bonlay (de la Meurthe), Chazal, Lucien Buonaparte, Chénier, Creuzé-Latouche, Berenger, Daunou, Gaudin (de la Loire), Jacqueminot, Beauvais, Arnould (de la Seine), Mathieu, Thiessé, Villetard, Girod-Pouzols, Gourlay, Casenave, Chollet (de la Gironde), Ludot, Devink-Thierry, Frégeville, Thibaut, Chabaud (du Gard), Bara (des Ardennes).

Le président déclare que le conseil est ajourné au 1^{er} ventôse.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Addition à la séance du 19 brumaire, tenue dans la galerie de l'aile droite du palais de Saint-Cloud.

Quelques membres se plaignent de n'avoir pas reçu de lettres de convocation pour se rendre à la séance extraordinaire tenue hier matin : de ce nombre est Savary. Il paraît élever des doutes sur les motifs qui ont nécessité la translation. Il voudroit que la commission des inspecteurs dévoilât la conspiration dont elle a parlé dans son rapport.

Regnier invoque l'ordre du jour, quant à-présent. Il déclare qu'adopter la proposition, ce seroit remettre en problème ce qui a été résolu par le décret d'hier ; que la majorité l'ayant adopté, les absens n'ont eu qu'à s'y soumettre ; que les dangers ne sont pas encore tellement passés, qu'il soit prudent de mettre les conjurés dans la confiance de la partie de leur plan qu'on connoît ; que ce seroit les mettre trop à l'aise & leur fournir les moyens de poursuivre ce qui auroit pu échapper de leurs trames ; que sans doute le moment viendra de tout dire ; mais qu'il est plus pressant de sauver la patrie que de satisfaire une vaine curiosité.

Gnyomard n'en insiste pas moins sur la demande de Savary. Il n'a pas vu que les suffrages eussent été jusqu'à présent gênés. Il s'étonne aussi de n'avoir pas reçu de billet de convocation, quoiqu'il demeure dans la même maison que Regnier.

Fargues, membre de la commission des inspecteurs, atteste que la convocation a été générale ; que toutes les lettres ont été remises à un sous-officier d'ordonnance dont

l'exactitude est à l'épreuve. Il est du reste de l'avis de Réguier, & exprime sa surprise de ce qu'on se soit plus pressé de faire publier les détails d'un complot que d'en arrêter les effets.

Colombel. — Nous ne sommes plus au tems du comité de salut public, qui, sous le voile du mystère, dictoit des loix à la convention nationale. La commission se doit à elle-même, doit au corps législatif & à la France, l'exposé des motifs, quels qu'ils soient, qui l'ont portée à demander le changement de résidence du corps législatif.

Cornudet. — Le conseil ne doit s'occuper en ce moment qu'à donner suite au décret d'hier. L'article 171 de la constitution veut que les deux conseils & le directoire résident dans la même commune. Je demande, avant tout, que les anciens adressent un message aux cinq-cents & un autre au directoire pour leur annoncer que les conseils sont constitués en majorité.

Soubdez croit que ce ne seroit pas remplir entièrement le devoir imposé par la constitution ; qu'il faut encore annoncer, par une adresse au peuple français, que le corps législatif est constitué à Saint-Cloud.

Ces propositions appuyées par Garat, Laussat & Lejordan sont adoptées.

Quelques momens après, on reçoit une lettre du secrétaire-général du directoire exécutif, ainsi conçue :

« Citoyens représentans, je n'ai pu recevoir le messenger d'état envoyé par le conseil des anciens au directoire exécutif : quatre des membres qui le composent ont donné leur démission, & le cinquième étant en surveillance par ordre du général Buonaparte, il n'existe plus de directoire. »

Salut & respect,

Signé, LAGARDE.

Le conseil arrête l'envoi de cette lettre au conseil des cinq-cents.

Le conseil avoit suspendu sa séance jusqu'après la notification au conseil des cinq-cents, lorsqu'on annonce l'arrivée de Buonaparte qui demande la parole pour des révélations importantes. Il se fait aussitôt un profond silence, & le général s'exprime à-peu-près en ces termes :

« Citoyens représentans, vous n'êtes pas dans une circonstance ordinaire. Vous marchez sur un volcan prêt à vous dévorer. Vous m'avez appelé pour vous seconder ; & je le ferai avec les braves que la victoire a toujours couronnés. Que signifient les calomnies par lesquelles on veut déjà entraver votre marche ? Notre sang répandu sur tant de champs de bataille n'atteste-t-il pas assez notre dévouement à la république ? Ont-ils donné des gages semblables, ceux qui osent lever sur nous des poignards ? On parle de gouvernement militaire & de conspiration ! La plus dangereuse de toutes, celle qui nous presse de toute part, c'est celle de la misère publique qui croit sans cesse ? Et que chacun s'examine soi-même ! A qui le crime doit-il en être imputé ? Faut-il, par de vains scrupules, laisser plus long-tems périr la république au sein d'une désorganisation générale, & voir nos armées couvertes de lauriers se dissoudre par l'horrible diserte, & rester en proie à tous les genres de besoins ? L'ignorance, la sottise & la trahison n'ont-elles pas eu un assez long regne ? N'ont-elles pas exercé assez de ravages dans notre patrie ? Quelle classe n'en a pas été tour-à-tour victime ? Les Français n'ont-ils pas été assez long-tems partagés en partis ou plutôt en bataillons ennemis les uns des autres, & s'opprimant à l'envi ?

« Le moment est venu de mettre un terme à ces désastres.

Votre confiance m'a chargé de vous en présenter les moyens , & je ne trahirai pas votre attente. Si j'avois eu des projets personnels & des vues usurpatrices, je n'aurois pas eu besoin d'attendre à ce jour pour les réaliser. Avant mon départ & depuis mon retour, j'ai été sollicité par tous les meneurs de m'emparer de l'autorité. Je pourrois vous faire des révélations qui confondroient à l'instant la plupart de mes calomniateurs. Je me contenterai de vous dire que Barras & Moulins m'ont eux-mêmes engagé à renverser le gouvernement & à me mettre à la tête des affaires. J'ai repoussé de telles ouvertures, parce que la liberté m'est chère, & qu'il est indigne de moi de servir aucune coterie, aucune faction: je ne veux servir que le peuple français.

« J'ai fait connoître ces trames à plusieurs représentans. J'ai uni mes sentimens à ceux du conseil des anciens. Je n'ai accepté le commandement qu'il m'a confié que pour m'en démettre, lorsque cette crise nécessaire sera passée.

« Ne nous divisons point. Associez votre sagesse & votre fermeté à la force qui m'entoure. Je ne serai que le bras dévoué au salut de la république, (& de la constitution, s'écrie Linglet).

« La constitution ! reprend Buonaparte, vous convient-il de l'invoquer ? Qu'est-elle autre chose à présent qu'une ruine ? N'a-t-elle pas été successivement le jouet de tous les partis ? Ne l'avez-vous pas foulée aux pieds au 18 fructidor, au 22 floréal, au 28 prairial ? La constitution ! n'est-ce pas en son nom qu'on a organisé toutes les tyrannies depuis qu'elle existe ? A qui peut-elle offrir désormais une garantie réelle ? Son insuffisance n'est-elle pas attestée par les nombreux outrages que lui ont prodigués ceux même qui prétendent lui jurer en ce moment une fidélité dérisoire ? Tous les droits du peuple ont été indignement violés ; & c'est à les rétablir sur une base immuable qu'il faut de suite travailler pour consolider enfin dans la France la liberté & la république ».

Qui pourroit encore, dit Cornudet, révoquer en doute la conspiration, d'après ce que vient de vous révéler un héros qui fait la gloire de la France & l'admiration de l'Europe ? J'ai eu part à la mesure prise, parce que je connoissois les propositions faites à Buonaparte, & les trames auxquelles elles tenoient. Je demande qu'il continue en comité secret.

Ici Buonaparte ajoute quelques détails à ceux qu'il a déjà donnés ; mais dédaignant bientôt de s'entretenir d'ennemis peu redoutables, dès qu'ils sont démasqués, il s'adresse aux braves qu'il commande, & leur promet que la paix intérieure & extérieure sera sous peu la récompense de leurs immortels travaux : « Et si jamais, dit-il, vous me voyez sortir du chemin de la liberté, tournez contre moi ces bayonnettes qui furent toujours si fatales à ses ennemis ». Il rassure aussi les mères & les épouses, & leur annonce qu'elles ne tarderont plus à revoir leurs enfans & leurs maris.

Courtois assure que l'on craint quelque agitation dans Paris, parce que des émissaires sont partis pour provoquer des troubles.

Dalphonse convient des dangers publics : la constitution, dit-il, a été plusieurs fois indignement violée. Le 18 fructidor a creusé le tombeau de la liberté. Le remède est dans des mesures sages, mais conformes à la constitution. On

peut donner à la France un directoire plus digne d'elle ; mais je proteste contre tout changement dans la forme du gouvernement constitutionnel.

La constitution, dit Cornudet, je la respecte autant que personne, si par-là on entend la souveraineté du peuple & ses droits les plus sacrés. Mais peut-il exister encore, ce pouvoir monstrueux qui, au 18 fructidor, dévora la représentation nationale, & qui, au 22 floréal, osa se composer un corps législatif ? Laissez, laissez enfin les abstractions qui nous ont perdus ; & revenant au bon sens & à la raison, soyez sages par votre propre expérience ; organisez un pouvoir exécutif capable de protéger le peuple, & qui soit dans l'impossibilité de l'opprimer. Je demande qu'il soit fait un message au conseil des cinq cents, pour l'informer des révélations faites par Buonaparte.

Fargues annonce que le général Buonaparte, qui étoit sorti pendant cette discussion, se rendoit aux cinq cents pour y répéter ce qu'il avoit dit aux anciens ; mais qu'au moment où il se présente pour entrer dans la salle, des poignards l'avoient accueilli, & qu'il avoit failli être assassiné par Arena, dont il avoit en Italie dévoilé les brigandages & les concussions. Il demande que le conseil se forme de suite en comité secret.

Lemercier appuie cette proposition. Il pense aussi que la constitution consiste sur-tout dans le principe de la souveraineté du peuple, la division des pouvoirs, le droit d'émettre sa pensée ; & que c'est là ce qui doit être immuable. Quant à quelques articles réglementaires, il ne veut pas qu'on y sacrifie la patrie.

Le conseil se forme en comité secret vers trois heures. Il s'étoit ensuite ajourné à neuf heures du soir, & avoit ouvert sa séance par l'adoption de mesures que nous avons annoncées hier. Mais ayant ensuite appris que la très-grande majorité du conseil des cinq-cents avoit repris sa séance, qu'on avoit été obligé de suspendre après la tentative de l'assassinat faite contre Buonaparte, le conseil des anciens rapporte le décret précédemment rendu. Il rejette à l'unanimité la résolution relative à l'emprunt de 50 millions. Enfin il reçoit & approuve celle sur la forme provisoire du gouvernement, ainsi qu'une adresse aux Français que nous donnerons.

A une heure, le conseil procède au scrutin pour la nomination de la commission législative. Son dépouillement n'a été fini qu'à quatre heures. Ceux qui ont réuni les suffrages sont Lebrun, Garat, Regnier, Rousseau, Cornet, Cornudet, Vinar, Péric (des Hautes-Pyrénées), Depyre, Perrin (des Vosges), Lenoir-Laroche, Cretet, Laloi, Lemercier, Sedillez, Laussat, Chatry-la-Fosse, Goupil-Préfontaine, Chassiron, Vernier, Porcher, Beaupuis, Caillemer, Herwin, Fargues.

Le président les proclame membres de la commission législative, & recommande au secrétaire de conserver le recueil des votes, afin que, dans le cas où quelques membres élus viendroient à être appelés à quelques autres fonctions par le consulat, ceux qui ont le plus de suffrages après eux puissent les remplacer. Il déclare ensuite que le conseil des anciens est ajourné au 1^{er} ventôse.

A. FRANÇOIS.